

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

Liste d'émargement / présences

MEMBRES PERMANENTS		
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (6)		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Mandat à M.RAOULT
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle	Mandat à Mme LEVEUGLE
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)		
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline - 2de Vice-Présidente	Excusée
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent
Assoc.agrée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent
USAGERS ECONOMIQUES (3)		
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel - 1er Vice-Président	Présent
Représentant du collège au CB	CRETE Françoise	Mandat à M.LEVEUGLE
Prof.de la Pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	RICARD Morgane	Excusée
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)		
DREAL HDF, délégué de Bassin <i>ou son représentant</i>	LABIT Julien	Représenté par PREVOST Olivier
DRAAF HDF <i>ou son représentant</i>	DESMET Björn	Représenté par CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du département du Nord <i>ou son représentant</i>	MORDACQ Franck	Excusé
D irecteur de l'ARS HDF <i>ou son représentant</i>	GILARDI Hugo	Excusé
REPRESENTANT DU PERSONNEL		
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	PENISSON Bruno	Présent

MEMBRES NON PERMANENTS		
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (5)		
Représentant des Conseils Régionaux	TACCOEN Jean-Michel	Présent
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Présent
Représentant des Conseils Départementaux	MOLET Delphine	Présente
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZÉ Thierry	Présent
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)		
Assoc. Agréées pêche et de protection des milieux aquatiques	CADET Jocelyne	Excusée
Assoc. Agréées de protection de l'environnement	BURROW Coralie	Excusée
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent
USAGERS ECONOMIQUES (3)		
Autres Usagers / Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Excusé
1 représentant du collège du CB	LEFEBVRE Jérôme	Présent
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)		
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord <i>ou son représentant</i>	THOMAS Hervé	Excusé
Directeur Général Délégué du BRGM <i>ou son représentant</i>	POINSSOT Christophe	Excusé
Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres <i>ou son représentant</i>	VINCE Agnès	Excusée
SGAR HDF <i>ou son représentant</i>	DELACROY Jean-Gabriel	Excusé
Directeur Général de VNF <i>ou son représentant</i>	RYCKEBUSCH Gilles	Représenté par ASSET Thibaud.
Directeur Général de OFB <i>ou son représentant</i>	THIBAUT Olivier	Excusé
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque <i>ou son représentant</i>	GEORGES Maurice	Excusé
REPRESENTANT DU PERSONNEL		
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	VERHAEGHE Séverine	Excusée

Membres Consultatifs	
	Présents
GAUME Bertrand Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente
Autre / Divers	
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV) / H2COM	Présente
Internes	
DOLLET Arnaud	Présent
UNANOA Sophie	Présente
BRANGER Pierre	Présent
BIZAIS Patrice	Présent
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
BLIN François	Présent
LEMAIRE Ludovic	Présent
JOURDAN Stéphane	Présent
DUBREUX Marie	Présente
KERRAR Sofiane	Présent
BARALLE Manon	Présente
CANNAROZZO Mickaël	Présent
VALENTIN Raphaël	Présent
CHANTEGREL Caroline	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente

Ordre du jour

Point décisionnel :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la CPP du 7 juin 2024

Débat et avis :

- 2 - Élaboration du 12^{ème} programme d'intervention
 - 2.1 - État d'avancement de l'élaboration du 12^{ème} programme d'intervention
 - 2.2 - Scénario financier du 12^{ème} programme
 - 2.3 - 2.3 : Projets de délibérations des politiques d'intervention :
 - 2.3.1 - les 10 délibérations de politique d'intervention
 - 2.3.2 - Lutte contre les pollutions des activités économiques hors agricoles
 - 2.3.3 - La délibération cautionnement
 - 2.4 - Zonage d'intervention
 - 2.5 - Modalités générales
 - 2.6 - Modifications du règlement intérieur du Conseil d'Administration
 - 2.7 - Projets de délibérations relatives aux redevances
- 3 - Bilan du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

RELEVÉ DE DELIBERATIONS

Le 12 ^{ème} PI sera soumis pour adoption en Conseil d'Administration du 15/10/2024 (avec séquence CA/CB/CA pour certaines délibérations) pour entrer en vigueur le 01/01/2025. Le détail des avis de la commission est repris au Procès-verbal de cette séance.						
N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 7 juin 2024	X			Adoption à l'Unanimité
2		Elaboration du 12 ^{ème} Programme d'intervention :				
2.2		Scénario financier				
2.2.1	24-A-051	Montant des interventions financières de l'Agence pour le 12ème Programme d'intervention 2025-2030	AF		X	Délibération modifiée remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption CA/CB/CA du 15/10/2024 Avis favorable à l'unanimité de la CPP moyennant la nécessité d'insérer une mention sur une <u>possible</u> révision à mi-parcours. Avis favorable à l'unanimité de la CPP
		Actualisation de la trajectoire financière du 12 ^{ème} PI 2025-2030	AF			

2.3.1	Projets de délibérations des politiques d'intervention				Délibérations soumises à avis de la CPP avant avis du CB (parties 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024. Dans le cadre du schéma présenté en préambule (point transversal à toutes les délibérations) : Abstention de M. LEVEUGLE (représentant agricole) et il a été rappelé la possibilité d'une révision à mi-parcours, avec une vigilance pour les petites structures.
	24-A-052	Lutte contre les pollutions d'origine domestique	AF		Avis favorable à l'unanimité de la CPP
	24-A-053	Eau et nature en ville et village	AF		Avis favorable à l'unanimité de la CPP
	24-A-054	Lutte contre les pressions d'origine agricole	AF		Délibération modifiée remise sur table Avis favorable à l'unanimité de la CPP
	24-A-055	Politiques territoriales	AF		Avis favorable à l'unanimité de la CPP
	24-A-056	Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable	AF		Avis favorable à l'unanimité de la CPP
	24-A-057	Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité	AF		Délibération modifiée remise sur table Avis favorable à l'unanimité de la CPP

24-A-058	Gestion quantitative de la ressource en eau	AF			Avis favorable à l'unanimité de la CPP
24-A-059	Programme concerté pour l'eau	-			Délibération soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution.
24-A-060	Etudes , recherche, innovation et connaissance environnementale	-			Délibération soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution.
24-A-061	Action internationale	-			Délibération soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution.
2.3.2	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	AF		X	Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024. Avis favorable à l'unanimité de la CPP sous réserve d'ajustements à discuter avant la séance d'adoption.
2.3.3	Cautionnement des interventions financières	AF			Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant adoption du CA du 15/10/2024. Avis favorable à l'unanimité de la CPP
2.4	Zonage d'intervention	AF			Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 ayant fait l'objet d'un envoi complémentaire au dossier de séance avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024. Avis favorable de la CPP Zonage d'éligibilité qui fera l'objet d'un premier bilan à mi-parcours voire d'une <u>révision</u> . <u>Abstention</u> de Monsieur LEVEUGLE sur la carte de zonage irrigation (annexe – carte n°9 de la délibération)

2.5	24-A-065	Modalités générales des interventions financières de l'Agence	AF			Délibération modifiée remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024. Avis favorable à l'unanimité de la CPP
2.6	24-A-066	Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	AF			Délibération RI remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant adoption du CA du 15/10/2024 Avis favorable à l'unanimité de la CPP
2.7		Projets de délibérations relatives aux redevances				
	24-A-067	Dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances	AF			Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption CA/CB/CA du 15/10/2024 Avis favorable à l'unanimité de la CPP
	24-A-068	Modalités particulières d'application de la nouvelle redevance pour la consommation d'eau potable	AF			Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption CA/CB/CA du 15/10/2024 Avis favorable à l'unanimité de la CPP

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT indique que le quorum est atteint et ouvre la séance à 09 h 38.

Il souligne en préambule que la commission aborde la dernière phase de préparation du 12^{ème} Programme d'Intervention. Même s'il peut toujours y avoir quelques ajustements, les grands équilibres sont définis et ne seront probablement pas remis en cause aujourd'hui. Cependant, il peut arriver à la lecture de certains textes de chercher le sens caché des mots. La Commission essaiera d'expliquer et de lever toutes les ambiguïtés et les subtilités du vocabulaire. Il salue l'esprit de concorde qui règne au sein des instances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Un état d'esprit que ne connaissent pas forcément toutes les Agences. Le rôle de cette commission est de trouver un consensus et de garantir un fonctionnement satisfaisant pour chacun.

Madame MATYKOWSKI confirme qu'ils entrent dans la dernière ligne droite avant l'approbation du 12^{ème} Programme d'Intervention en Conseil d'Administration et en Comité de Bassin du 15 octobre prochain. Le travail engagé depuis deux ans a été particulièrement exigeant avec la direction du Budget, notamment ces dernières semaines, au regard du contexte économique national actuel. L'enjeu pour l'Agence était d'éviter une coupe trop sèche dans les éléments présentés en juillet. C'est pourquoi, certains documents sont remis sur table aujourd'hui, notamment le montant des interventions financières, qui ont évolué ces tous derniers jours après d'ultimes discussions avec la direction du Budget. L'Agence a procédé, la veille encore, aux derniers ajustements à l'image de l'évolution du règlement intérieur. Néanmoins, l'objectif de finalisation du 12^{ème} Programme sera atteint.

POINT DÉCISIONNEL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 7 JUIN 2024

Monsieur le Président Paul RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 7 juin 2024.

Pas de remarque.

*Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 7 juin 2024
est adopté à l'unanimité.*

DÉBAT ET AVIS

2 - ÉLABORATION DU 12^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION

Madame MATYKOWSKI en référence au point n° 2 du dossier et du diaporama de séance, présente l'élaboration du 12^{ème} Programme d'Intervention.

Monsieur BRANGER et Madame UNANOA complètent la présentation.

2.1 - ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU 12ÈME PROGRAMME D'INTERVENTION

Madame MATYKOWSKI en référence au point n° 2.1 du dossier et du diaporama de séance, présente l'état d'avancement de l'élaboration du 12^{ème} programme d'intervention.

Pas de remarque.

2.2 - SCENARIO FINANCIER DU 12^{ème} PROGRAMME

Madame MATYKOWSKI en référence au point n° 2.2 du dossier et du diaporama de séance, présente le scénario financier du 12^{ème} programme.

Remarques et Débats :

Monsieur FLAJOLET apporte trois remarques :

L'Agence a la capacité d'absorber la baisse de 50 M€ des autorisations d'engagement demandés par la direction du budget. Néanmoins, elle a l'obligation absolue de baisser sa trésorerie et donc d'accélérer les programmes d'investissement. Elle risque dans le cas contraire d'être à nouveau sous la coupe de Bercy. Il insiste sur l'insuffisance du nombre de projets pour consommer le budget disponible. Un paradoxe étonnant dans un contexte de vaches maigres et une saignée des collectivités en 2025 qui diminuera leur capacité d'investissement.

Il remercie l'Agence, ainsi que le ministre Christophe BECHU qui, grâce à sa lettre, a accompagné la solidarité exemplaire du bassin avec le Pas-de-Calais touché par les inondations puis avec le Nord et la Somme. L'Agence, en effet, a été au-delà de ses compétences ordinaires. Il était important de montrer qu'elle pouvait le faire. Il tient à souligner que le préfet du Pas-de-Calais a été remarquable dans ses remerciements adressés à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), il juge nécessaire d'organiser une rencontre entre l'Agence et le conseil régional afin de voir comment structurer quelques éléments forts du prochain programme. La démarche vaut aussi pour Eden 62, pour les espaces sensibles, etc., tant la biodiversité est en souffrance en raison du dérèglement climatique.

Madame LEVEUGLE met en avant les efforts de la population, des industriels et des agriculteurs demandés en contrepartie de l'augmentation des taux du prix de l'eau. L'État baissant sa participation, elle demande si cela signifie, par conséquent, une baisse de leur contribution.

Madame MATYKOWSKI répond qu'il s'agit d'une excellente question. La baisse de 50 M€ des autorisations d'engagement prévue sur six ans, ne pèse pas énormément à l'échelle du Programme. Le 11^{ème} Programme a lui aussi connu différents plans - plan de relance, plan de résilience – obligeant à revoir son dimensionnement financier. Même avec 50 M€ en moins, le budget du 12^{ème} Programme est supérieur à celui du 11^{ème} Programme et du Plan eau réunis. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est quasiment la seule dans ce cas. Agence qui, de plus, doit consommer sa trésorerie en la réinjectant dans le programme.

Monsieur FLAJOLET souhaite voir figurer la mention que les instances du bassin se réservent la possibilité d'une évaluation à mi-parcours de l'ensemble des nouveaux indicateurs mis en place.

Monsieur le Président Paul RAOULT note que cela signifie qu'il faut relativiser. En 19 ans de présence à la commission économique du Sénat, il a vu quantité de budgets. La question des prélèvements de Bercy ne date pas d'hier, et ce, quelle que soit la couleur des gouvernements successifs comme le lui a rappelé le préfet. In fine, ce sont toujours les mêmes pratiques. Il invite à

féliciter Monsieur FLAJOLET et Madame MATYKOWSKI d'avoir obtenu une baisse de 50 M€ seulement sur six ans, baisse qui ne pèsera pas lourdement sur le budget. Le succès est d'autant plus grand dans le contexte actuel des 3 200 Md€ de dettes. La tentation était grande de prendre beaucoup plus. Il confie cependant, en tant qu'élu, avoir du mal à comprendre que l'Agence dispose de 100 M€ de trésorerie non consommés. Certes, ils sont plus ou moins promis sur des engagements antérieurs, mais ils révèlent un problème de consommation des crédits. En tant que Président de syndicat, il connaît la difficulté d'élaborer et de consommer des programmes. D'où sa suggestion d'augmenter les taux de subvention. L'Agence Artois-Picardie étant pratiquement la seule dans cette situation, il doit y avoir une raison de fond à cela. Raison à laquelle il faudra répondre un jour. Certes, il est facile de désigner le manque d'engagement des syndicats d'eau, mais la question reste le « comment », le prix et le tarif de l'eau. Pour sa part, même à 6€/m³, la situation reste compliquée.

Madame MATYKOWSKI explique que cette question sera de nouveau abordée, mais il s'agit de souligner les avancées du 12^{ème} Programme. Elle confirme que l'augmentation des taux de subvention est un sujet tabou pour la direction du budget.

Monsieur le Président Paul RAOULT rétorque qu'il existe à ses yeux des disproportions entre les différents taux à savoir 30 % pour les STEP, 70 % ou 40 % pour d'autres.

Madame MATYKOWSKI répond que les taux ont augmenté de 5 % sur 2024. L'Agence a réussi à obtenir le maintien des taux 2024 pour l'ensemble du Programme. Cela signifie donc une augmentation de 5 % par rapport au 11^{ème} Programme. De plus, un travail important a été mené sur l'augmentation des coûts plafond qui pouvaient raboter certains programmes en raison du dimensionnement du montant finançable. Ce travail a été présenté lors de la dernière Commission Permanente Programme. Enfin, l'Agence laisse la possibilité dans les participations financières de prendre en compte l'inflation dès lors où elle est prévue dans le marché de travaux. Ce sont autant d'avancées du 12^{ème} Programme.

Monsieur le Président Paul RAOULT reconnaît la conviction et l'enthousiasme avec lequel Madame MATYKOWSKI défend son dossier. Pour autant, il siège à l'Agence depuis 30 ans et le problème reste le même. Ce constat soulève des questions au regard des autres Agences qui ne sont pas dans cette situation.

Monsieur FLAJOLET demande de prendre en compte que le jeu des avances remboursables induit un volet de trésorerie différent des autres Agences. Il confère à l'Agence un volet d'investissement important. Un volet sur lequel Bercy n'a aucun pouvoir.

Il rappelle les débats suscités par l'augmentation des taux. Or, en augmentant ces taux, l'Agence a pu faire valoir leur maintien. Si tel n'avait pas été le cas, Bercy les aurait baissés. Cette démarche a permis des dépenses nécessaires pour les collectivités que Bercy ne peut pas leur enlever. D'autres Agences ne l'ont pas fait. Certaines crient aujourd'hui au manque d'argent sans pour autant faire des efforts. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a demandé à chacun d'être acteur de la modernisation, dans une Agence qui, plus que d'autres, fait face à des pollutions historiques, industrielles ou post-industrielles importantes.

Madame MATYKOWSKI remercie Monsieur FLAJOLET d'avoir souligné ces éléments. À un moment où l'eau est considérée comme un patrimoine essentiel, il est important de lui donner une valeur. Il ne serait pas cohérent au regard du message que l'Agence veut faire passer à tous, acteurs économiques, acteurs agricoles, usagers de l'eau..., de baisser la valeur de l'eau alors qu'il est nécessaire de la préserver et d'optimiser son usage. Au sein du Comité de Bassin, les élus prennent leur responsabilité quant aux tarifs des redevances à l'origine de cette situation. Si l'Agence a remporté une bataille, la guerre n'est pas finie. La trésorerie est encore trop importante. Le gouvernement démissionnaire n'avait pas pouvoir de la ponctionner, mais elle appelle à la vigilance. Le bassin connaît des besoins importants. L'Agence n'est pas à l'abri d'une reprise de trésorerie en 2025, raison pour laquelle elle fait des offres de prêt auprès des Agences de l'Eau plus limitées en

trésorerie comme quatre ou cinq ans auparavant pour l'Agence Rhône Méditerranée Corse. Ces prêts d'Agence à Agence permettent de protéger la trésorerie durant trois années avant de la récupérer. Elle précise pour finir que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est dans une situation comparable à celle d'Artois-Picardie en terme de trésorerie.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Montant des interventions financières de l'Agence pour le 12^{ème} Programme d'Intervention 2025-2030 »

N°24-A-051

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme moyennant la nécessité d'insérer une mention sur une possible révision à mi-parcours.

Délibération modifiée remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption CA/CB/CA du 15/10/2024

Monsieur le Président Paul RAOULT reconnaît la qualité des négociations menées qui ont permis d'échapper au pire. Reste à savoir consommer au maximum les crédits disponibles.

Actualisation de la trajectoire financière du 12^{ème} Programme d'Intervention 2025-2030

Remarques et Débats :

Monsieur LEFEBVRE demande s'il est possible de baisser plus vite la trésorerie dans l'hypothèse de nouvelles ponctions en 2025-2026.

Madame MATYKOWSKI répond par la négative. La baisse de trésorerie repose sur les engagements importants en 2024 représentant 80 M€ supplémentaires par rapport au Programme d'Intervention avec la 1^{ère} année du Plan Eau. C'est pourquoi, l'Agence ne souhaitait pas de baisse en début de programme puisqu'un engagement en année 1 a des incidences sur les trois années suivantes.

Monsieur FLAJOLET précise que la discussion avec Bercy porte sur les cinq ans.

Madame MATYKOWSKI le confirme, ajoutant que Bercy souhaitait une baisse importante en début de programme, sur 2025, pour ne pas creuser le déficit budgétaire. Cette décision n'aurait pas permis de baisser la trésorerie, notamment en fin de programme. Il était donc primordial pour l'Agence de limiter ce coup de rabot en début de programme.

Monsieur DOLLET rappelle que les hypothèses de travail demandées par Bercy étaient, en juillet, de parvenir à un mois de trésorerie en fin de programme. La baisse proposée par l'Agence aboutissait à 17 M€ en 2030, l'équivalent d'un mois de trésorerie. Les 50 M€ d'engagement en moins réaugmentent de fait la trésorerie.

Madame MATYKOWSKI évoque l'éventualité d'un prêt à l'Agence de l'Eau Seine Normandie en début de programme pour pallier ses difficultés en 2025. Il permettrait une baisse plus importante que les 105 M€ envisagés en les récupérant en fin de programme.

Monsieur BARBIER constate que les montants restent importants en début de programme dans la planification proposée. Ils pourraient susciter des convoitises. Les engagements pris par l'Agence

sont tenus, en revanche, ceux de Bercy peuvent changer rapidement. En fin de programme, la trésorerie est encore à hauteur de 50 M€. Une confiscation de 30 M€ serait facile.

Monsieur FLAJOLET explique que la décision de Bercy ne peut concerner que l'ensemble des Agences de l'Eau et non une en particulier. Madame MATYKOWSKI a raison de dire que l'hypothèse d'un prêt massif aux autres Agences en difficulté financière doit être prise en compte dans le calcul des disponibilités réelles. D'où la précaution de vérifier à mi-parcours la cohérence des choix effectués maintenant.

Madame MATYKOWSKI répète que "la guerre" n'est pas gagnée et que le sujet d'une reprise de trésorerie reste patent. Le haut niveau d'engagement de l'Agence en début de programme nécessite aussi que les partenaires soient au rendez-vous. Des signaux laissent à penser que ce sera le cas en 2024 même avec l'augmentation de 80 M€. Il faut néanmoins continuer sur ce rythme en 2025, et ce, avant les municipales, pour être au rendez-vous de la baisse de trésorerie.

Monsieur le Président Paul RAOULT retient deux points de la trajectoire financière 2025-2030 :

- L'absence d'augmentation de la redevance consommation avec un maintien à 0,40 € qui présente une vraie différence par rapport aux réunions précédentes.
- L'impact réduit des -50 M€ d'engagement négociés par Bercy qui, en dépit de quelques différences, reste à la marge. Les niveaux « recettes » et « dépenses » sont quasiment les mêmes.

Il procède au vote.

L'Actualisation de la trajectoire financière du 12^{ème} PI 2025-2030

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

2.3 - PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Madame UNANOA puis Monsieur BRANGER en référence au point n° 2.3 du dossier et du diaporama de séance, présentent les projets de délibérations des politiques d'intervention.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT appelle à être attentif sur le point présenté par Monsieur BRANGER concernant les actions réalisées en régie (délibération modalités générales). Il s'agit d'une évolution essentielle des modalités de financement des actions.

Il souligne l'importance des changements présentés qui concerneront beaucoup de structures financées dont les règles étaient approximatives. Ce sera parfois difficile pour celles qui bénéficiaient d'un certain laxisme dans leur mode de contrôle, mais l'Agence doit se doter de règles précises concernant la consommation des crédits.

Madame MATYKOWSKI souligne le caractère itératif du dispositif qui repose sur plusieurs propositions et allers-retours avec les partenaires. L'objectif est de pouvoir démultiplier les actions du Programme d'Intervention sur le terrain et non de les contrecarrer par de nouvelles dispositions financières. Les échanges avec les partenaires ont amené à élargir les fonctions support qui, au départ, partaient du principe que le deuxième bloc ne devait pas dépasser 50 % du premier. Cette limite est désormais levée. Elle montre une volonté d'équilibre. En revanche, il s'agit d'argent public, l'Agence demande donc de justifier certains éléments concernant les aides attribuées. La notion d'équité entre les partenaires a également été prise en compte pour remédier aux différences de pratique. Madame MATYKOWSKI insiste à nouveau sur les nombreux échanges qui ont présidé à cette dernière version. Une version importante puisqu'elle concerne environ 40 M€ d'aides sur le 11^e Programme et de nombreux partenaires réalisant des animations en régie.

Monsieur FLAJOLET demande s'il est prévu une note de synthèse visualisant l'ensemble de ce qui a été fait. Il pose ensuite la question du pourcentage de contrôles aléatoires qui seront effectués.

Monsieur BRANGER répond que l'Agence a la capacité de contrôler une dizaine de maîtres d'ouvrage par an. Un nombre suffisant puisque les aides ont concerné une soixantaine de structures durant le 11^e Programme. Le marché passé offre à l'Agence les garanties de pouvoir contrôler l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur l'entièreté du programme.

En réponse à la première question de Monsieur FLAJOLET, il indique que l'annexe de la délibération « modalités générales » fait office de note de synthèse sur les propositions du 12^{ème} Programme. Il reconnaît que l'explication littérale peut paraître compliquée. L'Agence l'a donc retraduite dans un fichier Excel mis au point en interne qui permet de guider le maître d'ouvrage lorsqu'il le remplit.

Il revient sur le caractère aléatoire du choix du maître d'ouvrage. Les services de l'Agence se réservent la liberté, en fonction du contexte comme les inondations de l'hiver dernier, de laisser tranquilles les maîtres d'ouvrage déjà très mobilisés à gérer la crise.

Monsieur FLAJOLET n'est pas choqué que les contrôles relèvent du choix des services de l'Agence qui sont les plus à même d'évaluer la situation.

Monsieur BARBIER fait part de l'analyse réalisée par son équipe du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France. Ils sont en faveur d'un cadre plus solide qui apportera davantage de transparence et de légitimité. En revanche, la question porte sur le nombre de jours pris en compte en raison des variations d'une structure à l'autre. La base est 228 jours travaillés, mais elle est de 205 jours pour le Conservatoire. Cet écart induit donc un ratio final coût/jour moindre.

L'autre interrogation porte sur les fonctions support que sont les ressources humaines et comptables. Ces ressources sont le nerf de la guerre. L'Agence de l'Eau qui est un établissement public à caractère administratif ne pourrait pas fonctionner correctement sans ces deux volets. Le Conservatoire compte une centaine d'agents. Ne pas prendre en compte ces deux fonctions support pose question et minimise la qualité d'encadrement du projet.

Concernant le déclaratif, il estime que l'évaluation en fin de Programme doit être menée sur la base de l'engagement pris. Il peut y avoir des évolutions et des discussions suite à un changement réglementaire, mais il est nécessaire d'être rigoureux dans l'évaluation des projets.

Enfin, au sujet des frais de fonctionnement qui ne sont pas pris en charge, il rappelle que le Conservatoire maîtrise du foncier. L'Agence de l'Eau finance l'acquisition du foncier en particulier sur les milieux humides. En revanche, les propriétaires supportent toutes les charges, dont les taxes foncières qui ne sont pas admissibles aujourd'hui aux frais de fonctionnement. Il redoute que cette charge annuelle ne finisse par aboutir à un blocage si ce type de coût de fonctionnement n'est pas pris en charge.

Pour conclure, il redit que le Conservatoire est très favorable à l'orientation donnée, notamment un cadre consolidé. Il retient également l'idée d'une fiche de synthèse rappelant les modalités.

Monsieur LEVEUGLE remercie les services de l'Agence pour les échanges menés encore tout dernièrement. Le monde agricole est totalement d'accord sur la nécessité d'harmoniser la façon de travailler. Néanmoins une étude d'impact s'avère nécessaire. Les Chambres d'Agriculture étant soumises à la Cour des comptes, elles disposent d'une comptabilité fine. Néanmoins, ressortir tous les éléments prend du temps même si des personnes sont dédiées aux conventions. Ce point a d'ailleurs été évoqué lors des discussions avec l'Agence. Il invite à faire attention à ce qui est demandé selon qu'il s'agit d'une petite ou d'une grande structure. La Chambre d'Agriculture est un « mammoth » dont le fonctionnement fait appel à tous les services. Il reste encore à identifier les pierres d'achoppement. En effet, il est plus facile à une petite structure qu'à une grande de s'adapter.

Il fait part de son abstention lors du vote en raison des conséquences sur la stabilité budgétaire de la grande structure type de « Chambre d'Agriculture ». Cette abstention ne remet pas en cause l'intérêt et l'importance de l'harmonisation proposée.

Pour autant, il souligne l'avantage de structures aussi conséquentes que les Chambres d'Agriculture qui disposent en cas de besoin d'experts comme les SATEGE pouvant intervenir sur des problématiques variées.

Monsieur BARBIER rejoint Monsieur LEVEUGLE sur la différence entre petites et grandes structures. Il est possible à une petite structure d'absorber une baisse de 3 % en trouvant facilement le complément. Pour une structure plus importante, 3 % équivalent à plusieurs postes. L'impact est donc plus lourd. Le Conservatoire a mené l'analyse sur le dossier PMAZH, un dossier important pour l'Agence, le Conservatoire et de nombreuses autres structures, le différentiel avec les règles de répartition est de 61 000 € au lieu de 70 000 €. Les 9 000 € représentent 15 % du budget à trouver pour pouvoir assumer entièrement ce dossier. Cette situation s'avère particulièrement complexe pour des structures qui ne lèvent pas l'impôt et dépendent à 100 % des financements extérieurs. Il votera l'évolution proposée en souhaitant toutefois des améliorations sur les points évoqués.

Monsieur le Président Paul RAOULT relève le caractère sensible du sujet qui concerne pour beaucoup des associations et les Chambres d'Agriculture. Néanmoins, il est impossible d'accepter que l'Agence de l'Eau soit considérée comme un compte ouvert sans contrôle, un tiroir-caisse où prendre l'argent à volonté. Il est nécessaire de se doter de règles précises. L'Agence essaie de le faire même si cela peut s'avérer douloureux pour certains.

Madame MATYKOWSKI précise que si un expert doit intervenir sur un dossier, ce dernier est bien pris en compte dans l'assiette de la mission, de même que la communication. Une publication qui devient un livrable effectif en matière de communication appartient même à la première partie. La prise en compte des coûts est donc très large.

Monsieur le Président Paul RAOULT note que ce débat lui rappelle celui des délégataires sur les frais de siège. Il note la nécessité de faire un point au bout d'un an d'exercice pour s'assurer qu'il n'y ait pas trop de difficultés. Il est vrai que la situation peut s'avérer délicate pour les associations qui n'ont pas de ressources propres et qui ne vivent que de recettes publiques. Le tout est d'avoir un bon dialogue entre les responsables et l'Agence.

Monsieur FLAJOLET s'interroge sur le cas d'une association qui, dans le schéma évoqué, serait appelée dans un appel d'offres pour sa compétence. Elle doit présenter des comptes en équilibre. Si tel n'est pas le cas, il demande si elle peut se retirer du marché, être déficitaire ou tenter de trouver le complément nécessaire. Il essaie d'envisager toutes les situations pouvant survenir.

Monsieur BARBIER répond que lorsque le Conservatoire est sollicité par une collectivité qui participe pour une part à la mission, le Conservatoire contacte des partenaires comme l'Agence de l'Eau, la région, le département, les agglomérations pour boucler le financement. Un projet déficitaire ne sera pas déposé.

Monsieur le Président Paul RAOULT relève qu'il est impossible d'affiner chaque cas particulier, mais les règles qui sont données ont au moins le mérite de la clarté. Un point sera fait lors de la mise en œuvre.

Il demande si les membres sont d'accord avec le schéma présenté par Monsieur BRANGER mise à part l'abstention - bienveillante - de Monsieur LEVEUGLE.

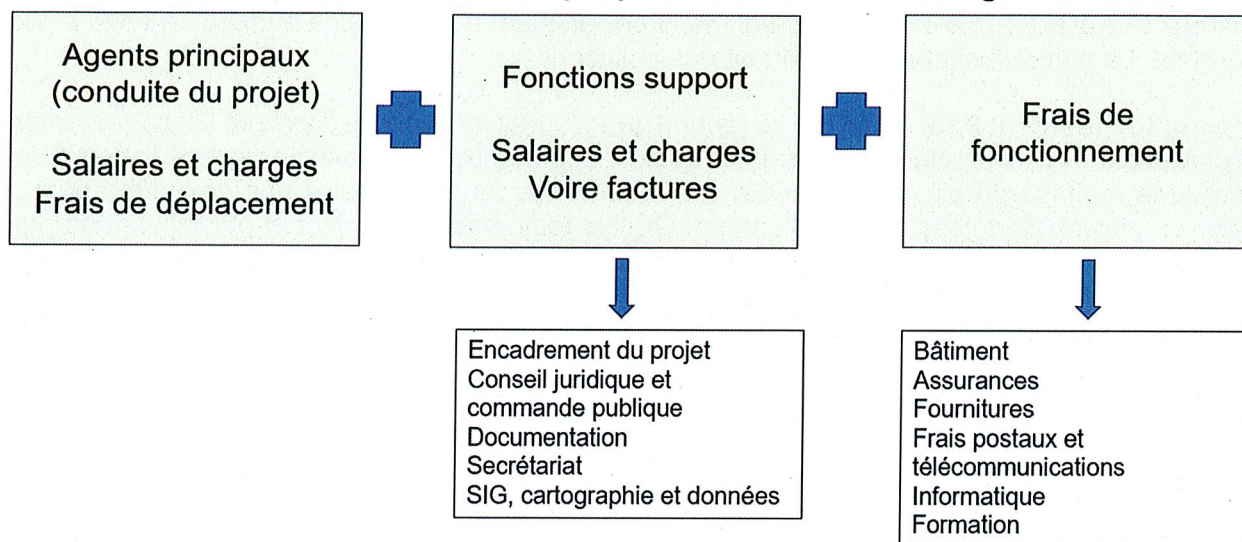
Dans le cadre du schéma présenté en préambule et repris ci-dessous (point transversal à toutes les délibérations – financement des actions réalisées en régie –

délibération modalités générales) : Abstention de M. LEVEUGLE (représentant agricole) et il a été rappelé la possibilité d'une révision à mi-parcours, avec une vigilance pour les petites structures.

Le financement des actions réalisées en régie (délibération modalités générales)

Proposition d'évolution pour le 12^{ème} PI :

Maintien du plafond de 500€ par jour et définition de la règle de calcul



2.3.1 - LES DERNIERES MISES A JOUR RELATIVES AUX DELIBERATIONS D'INTERVENTION

Monsieur BRANGER et Madame UNANOA en référence au point n° 2.3.1 du dossier et du diaporama de séance, présentent les dernières mises à jour relatives aux délibérations.

Lutte contre les pollutions d'origine domestique

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT insiste sur l'importance de la proposition de suppression du caractère de non-éligibilité des ouvrages non conformes ERU pour les équipements, ainsi que la liste des agglomérations prioritaires dans le cadre de l'évolution de l'annexe 2.

Madame MATYKOWSKI précise que les analyses de déversements des systèmes d'assainissement en temps de pluie nécessitant la mise en place de plans d'action est un 'un sujet important au regard des enjeux du bassin. L'objectif est d'éviter les déversements lors des précipitations en raison d'un réseau engorgé. Des déversements qui en s'écoulant dans les milieux naturels viennent polluer les cours d'eau, les masses d'eau et la mer avec une problématique de qualité de baignade sur le littoral. La possibilité de baignade dans la Seine relève de la même problématique de gestion d'afflux d'eau lors de pluies importantes. Cet enjeu est particulièrement important pour le bassin Artois-Picardie qui compte de nombreuses agglomérations en réseau unitaire. Il est question d'inciter ces agglomérations à le prendre en compte en élaborant des plans d'action. Il s'agit également d'un enjeu vis-à-vis de la réforme des redevances, notamment la redevance « performance assainissement » qui demandera une autosurveillance du critère examiné.

Monsieur le Président Paul RAOULT fait le calcul qu'un tiers des STEP concerne le SIDEN-SIAN. C'est un coût de plusieurs centaines de millions d'euros. Il rappelle que son tarif est déjà de 6€/m³, preuve que sa régie a commencé à prendre des engagements. Reste que transformer un réseau en séparatif après 30 ans de pratique de l'unitaire est un effort colossal. Un effort qu'il faut néanmoins mener avec la probabilité que la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) décide de passer de 5 à 1 %, sachant que le taux avait déjà diminué de 15 % à 10 % avant d'arriver aux 5 % aujourd'hui. Cela signifie une masse d'investissements à prévoir dans les années qui viennent.

Monsieur FLAJOLET relève que le dérèglement climatique rend cette ligne budgétaire encore plus importante. La nature n'est pas le déversoir des pollutions.

Monsieur le Président Paul RAOULT lui répond qu'il n'aurait jamais fallu dissocier l'assainissement et le pluvial dans les compétences. Il est impossible d'apporter des solutions dès lors où la commune conserve la maîtrise du pluvial. Le SIDEN-SIAN demande 24 €/habitant à une commune pour la gestion du pluvial. Certaines s'en abstiennent. Or, il le redit, assainissement et pluvial vont de pair. D'où la décision prochaine que toute commune confiant son réseau d'assainissement au SIDEN-SIAN devra lui confier aussi le pluvial. Il fustige des communes de l'Aisne qui, par avarice, demandent à la régie de réaliser les travaux d'assainissement, mais refusent d'adhérer au pluvial.

Madame LEVEUGLE constate que les déversements sont calculés sur la base d'un comparatif avec la pollution supplémentaire qu'ils entraînent. En revanche, elle soulève le cas de la STEP de 34 000 EH installée sur sa commune à proximité d'un canal. Le rejet se situe avant le canal, mais ce dernier crée un barrage qui provoque régulièrement l'inondation de cinq maisons par des eaux usées. Ces événements ne sont repris dans aucun PAPI puisqu'il ne s'agit pas d'inondations naturelles. Elle pose la question d'un bonus éventuel qui viendrait s'ajouter au volet « pollution » pour répondre à ce genre de situation. Une situation qui empire sous l'effet du réchauffement climatique. L'étude lancée par l'agglomération n'a pas pu se dérouler. Les terrains sont tellement gorgés d'eau que les réseaux unitaires servent de drains. Ils sont envahis d'eau claire. Elle ignore les conséquences pour cette station, mais elle craint un dysfonctionnement en dépit de son caractère récent.

Madame MATYKOWSKI a en tête des projets de déconnexion de cours d'eau dans des réseaux d'assainissement qui ont été financièrement pris en charge par l'Agence. Il lui semble envisageable d'étudier comment intégrer ce projet dans le Programme d'Intervention.

Monsieur BARBIER rappelle que les villes historiques ont plus de difficultés techniques que les villes neuves.

En point annexe, il souhaiterait une action auprès des chambres de métiers et de l'artisanat sur la gestion des détergents, des eaux de lavage, des déchets comme les mégots qui sont déversés dans le réseau pluvial. Il met à disposition le schéma qui montre l'itinéraire des résidus qui, une fois les magasins, les cafés, les restaurants nettoyés, ressortent dans la rivière avec un effet de mousse sur 50 m dès lors où il y a une fuite d'eau. Personne ne veut entamer ce travail de sensibilisation par peur de se fâcher avec les commerçants, mais il est question de centaines de m³ d'eaux usées et des tonnes de déchets polluants rejetés alors qu'il serait facile d'y remédier. Cette situation est, réglementairement parlant, inadmissible à ses yeux.

Madame MATYKOWSKI rappelle que des actions de sensibilisation du grand public ont déjà été menées.

Monsieur le Président Paul RAOULT confirme que l'Agence est déjà intervenue auprès de la Chambre des Métiers par le passé.

Monsieur le Président Paul RAOULT demande si cette délibération importante peut être approuvée nonobstant le coût d'installation d'un réseau séparatif sur tout le territoire. En effet, il est indispensable d'aller dans ce sens pour arriver à des rivières de bonne qualité. Il est nécessaire

d'empêcher plusieurs millions de m³ d'eaux polluées de se déverser dans les cours d'eau. En revanche, il ne faudra pas laisser penser que le prix de l'eau baissera.

Monsieur BRANGER précise que le préfet PHILIZOT a été missionné par le gouvernement, il y a 18 mois, pour établir un rapport sur la problématique du temps de pluie. L'Agence de l'Eau a estimé qu'il faudrait conduire entre 600 et 700 M€ de travaux pour répondre à la question de l'assainissement dans le bassin. Un tel investissement demandera du temps et des moyens.

Madame LEUVEUGLE revient sur la notion de « tout passer en séparatif ». À la lumière des deux projets prévus sur son agglomération, le coût s'élève à 900 000 € pour une seule rue. Inutile d'y penser. Elle suggère de passer à l'étape suivante en privilégiant les zones d'habitation plus espacées pour déconnecter les maisons du réseau unitaire et les inciter à une infiltration à la parcelle. L'obligation sur les maisons neuves pourrait l'être pour les plus anciennes. Elle cite son propre exemple où, avec un terrain de 2 000 m² raccordé au pluvial, il lui serait possible de recourir à l'infiltration. Elle estime qu'il serait utile de réfléchir à une future politique d'aides aux particuliers pour les inciter à le faire.

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne que les syndicats se sont d'ores et déjà lancés dans des politiques du pluvial sous l'influx des aides de l'Agence. En revanche, le passé est un passif. Ce qui est fait aujourd'hui est mieux fait, mais il reste tout ce qui a réalisé depuis 30 ans.

Monsieur FLAJOLET fait observer que tous les PLU sont en cours de révision pour devenir des PLUi. Il n'est pas interdit de retenir la proposition de Madame LEVEUGLE dans les PLUi lorsqu'il y a un changement de propriétaire. Il avait fait cette proposition en 2006, sans succès.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Lutte contre les pollutions d'origine domestique »

N°24-A-052

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Eau et nature en ville et village

Pas de remarque.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Eau et nature en ville et village »

N°24-A-053

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Politiques territoriales

Remarques et Débats :

Madame MATYKOWSKI précise que les politiques territoriales recoupent tout ce qui a trait aux contractualisations concernant les masses d'eau ou les contrats « eau et agriculture ». Elle rappelle le souhait de Monsieur FLAJOLET, Président du Comité de Bassin, de tenir une nouvelle conférence des présidents de SAGE après celle de l'année précédente. Il s'agit d'un relais important dans la mise en œuvre des politiques de l'Agence de l'Eau. Cette conférence se tiendra le 2 octobre au matin, avant le vote du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin pour échanger sur des sujets qui ne concernent pas uniquement le Programme d'Intervention, mais aussi les politiques vis-à-vis des masses d'eau. Cette conférence se tiendra au siège de l'Agence en présence de Monsieur le Préfet au titre de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Politiques territoriales »

N°24-A-055

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité

Pas de remarque.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité »

Délibération modifiée remise sur table

N°24-A-057

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Lutte contre les pressions d'origine agricole

Remarques et Débats :

Madame MATYKOWSKI explique que l'Agence redoutait de ne pas avoir de dossier, en raison d'une notion d'évolution des prairies qui empêcherait d'atteindre le critère demandé. Le maintien des prairies, jugé plus réaliste, a été choisi. Il n'interdit pas une augmentation, mais il est, en lui-même, preuve d'un bel effort.

Monsieur le Président Paul RAOULT s'émerveille de la richesse du vocabulaire français. Il est question « d'accompagner », « privilégier », « concourir à réduire ou à maîtriser », « favoriser ». Il espère seulement que les résultats seront au rendez-vous en faisant confiance à la liberté de chacun.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Lutte contre les pressions d'origine agricole »

Délibération modifiée remise sur table

N°24-A-054

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable

Pas de remarque.

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne juste qu'il suffit de croire aux CARE. Il procède au vote.

La délibération « Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable »

N°24-A-056

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT comprend qu'il existe deux cas : les captages prioritaires et les captages dégradés. Un captage est considéré comme dégradé à partir d'un taux de nitrates supérieur à 40 mg/L.

Monsieur BRANGER le confirme. Cette définition était déjà celle du 11^e Programme. Elle repose sur une circulaire de 2013 ou 2014 qui définit des seuils au-delà desquels il est nécessaire de se préoccuper du maintien de la qualité. Il s'agit de 40 mg/L pour les nitrates, sachant que le seuil de potabilité est de 50 mg. Le taux pour les phytosanitaires est de 0,8 µg avec un seuil de potabilité à 1 ou 1,1 µg.

L'Agence souhaite se concentrer sur les captages dégradés. Raison pour laquelle la définition de la délibération de la protection de la ressource a été rappelée en introduction. Il ajoute que les ministères de la Santé, de l'Agriculture et de l'Environnement travaillent à la déclinaison des nouvelles directives européennes sur l'eau potable, de même que sur la définition, réglementairement parlant, des captages sensibles qui sera une norme supérieure à celle de l'Agence de l'Eau. Il pense qu'il sera nécessaire de réviser cette délibération courant 2025 pour la mettre en cohérence avec les évolutions réglementaires projetées par les ministères.

Madame MATYKOWSKI ajoute que le périmètre des captages sensibles sera beaucoup plus large que le périmètre des captages prioritaires.

Monsieur LEVEUGLE intervient pour souligner l'importance de la REUSE pour le monde agricole. Il réitère la demande d'avoir les zones issues de périodes en hautes eaux dans le cadre de projets

concernant des zones d'inondation. Le souhait est de pouvoir réutiliser l'eau en cas d'inondations ou d'événements sur certains secteurs. Il s'agit bien du système en hautes eaux. Un sujet qui fait débat, mais qu'il souhaite aborder.

Madame MATYKOWSKI précise que le sujet fait débat parce qu'il faut être sûr que tout le monde parle de la même chose. Soit il s'agit de retenues collinaires qui, potentiellement, ont également un intérêt vis-à-vis de la prévention de l'érosion, soit il s'agit d'un équivalent des bassines même si, là, elles ne puisent pas dans la nappe, mais dans les eaux superficielles. Dans ce cas, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) dispose d'un fond hydraulique pour accompagner ce type de projet. Il est donc nécessaire d'être clair sur la définition et l'objectif. Si l'objectif est de préserver les masses d'eau, de prévenir l'érosion avec la sédimentation qui contribue à la dégradation de cours d'eau et des milieux, il rentre potentiellement dans les aides de l'Agence. En revanche, s'il est question d'augmenter l'irrigation, sans en contester la nécessité, l'objectif relève des politiques agricoles et non celles de l'Agence.

Monsieur LEFEBVRE insiste sur la nécessité de booster les projets de REUSE qui sont peu nombreux. Concernant les conditions d'éligibilité, il demande s'il ne serait pas plus simple d'établir des priorités. Elles permettraient d'élargir la sélection à des projets moins prioritaires.

Madame MATYKOWSKI observe que la REUSE est un sujet un peu moins présent dans le bassin Artois-Picardie qu'ailleurs, mais il représente un enjeu fort notamment pour les acteurs économiques. Cet enjeu va au-delà de la réutilisation des eaux usées traitées en sortie des stations d'épuration. L'Agence a révisé le Programme en l'état, car elle débute sur ce type de projet. L'appel à projets n'a d'ailleurs suscité que peu de dossiers. Le choix d'établir des critères permettra de se forger une opinion. Une révision de programme interviendra en 2027. L'Agence aura alors davantage d'éléments, d'expérience pour affiner ces sujets.

Monsieur LEFEBVRE répond que la perspective d'une révision en 2027 avec la possibilité d'une gestion par priorité lui convient. Il espère que des projets seront déposés d'ici là.

Monsieur le Président Paul RAOULT estime qu'ils auront toujours du mal à avancer sur la protection des champs captants et la préservation du volume d'eau en raison des intrants autorisés. Les agriculteurs utilisent des produits autorisés et sont libres de le faire. Ce sont les mêmes sujets depuis 30 ans. Pour preuve tous les dossiers du Grenelle de l'environnement de 2008 qu'il a encore en sa possession, avec quantité de textes identiques à ceux d'aujourd'hui. Des sujets qui, pourtant, passent pour être nouveaux. Il a le sentiment que la situation n'a pas énormément avancé. Depuis 14 ans, ce sont les mêmes problèmes, les mêmes textes, les mêmes discours. Il invite à avoir un peu d'humilité. En effet, il y a sans doute des raisons à l'échec du Grenelle de l'environnement. Raisons qui mériteraient d'être analysées. Tant que des produits seront autorisés, rien n'interdit aux agriculteurs d'y avoir recours. Une situation qu'il connaît bien pour être d'une famille d'agriculteurs. Il insiste sur les logiques économiques qui président à leur utilisation. Des logiques auxquelles il est impossible d'échapper. Il craint que le discours ne soit le même dans 15 ans, sans que beaucoup de choses n'aient changé.

Madame MATYKOWSKI rappelle que l'Agence a monté un dossier PSE spécifique de « mesures captages » avec des niveaux de rémunération compatibles avec les rémunérations de cultures à haute plus-value dans le bassin Artois-Picardie. Ce bassin a la chance de disposer de ressources en eau souterraine de 3 à 5 % équivalant à la surface agricole utile à protéger. De nombreux travaux ont été menés cet été avec le ministère de l'Agriculture suite au dossier adressé par l'Agence de l'Eau en septembre 2023. Ce dossier serait prêt à être envoyé aux instances européennes. Les choses avancent doucement, mais elles avancent.

Monsieur FLAJOLET répond qu'il faut désormais attendre la nomination du ministre pour obtenir la signature. Qu'il s'agisse du Grenelle de l'environnement ou de la loi sur l'eau, l'Agence est toujours devant une contradiction entre la gestion du temps court de la production et du producteur et la gestion du temps long du patrimoine de l'humanité. Il s'agit de trouver le compromis le plus équitable.

Compromis qui n'est d'ailleurs pas identique selon les territoires.

Monsieur LEVEUGLE ajoute une gestion du temps long au regard également de la quarantaine de cycles de travail en agriculture à la différence de l'industrie qui en dispose de plusieurs par an. Les cycles sont donc très courts pour agir même si l'ensemble peut paraître long.

Monsieur le Président Paul RAOULT conclut sur une note d'optimisme et procède au vote.

La délibération « Gestion quantitative de la ressource en eau »

N°24-A-058

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Programme concerté pour l'eau

Pas de remarque.

La délibération « Programme concerté pour l'eau »

N°24-A-059

est soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution. Cette délibération est présentée avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Études, recherche, innovation et connaissance environnementale

Pas de remarque.

La délibération « Études, recherche, innovation et connaissance environnementale »

N°24-A-060

est soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution. Cette délibération est présentée avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

Action internationale

Pas de remarque.

La délibération « Action internationale »

N°24-A-061

est soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas

2.3.2 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES

Monsieur BRANGER en référence au point n° 2.3.2 du dossier et du diaporama de séance, présente la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles

Remarques et Débats :

Monsieur LEFEBVRE suggère de contacter la Chambre des Métiers concernant la mise en place d'opérations collectives.

Monsieur BRANGER retient l'idée et répond que l'Agence a d'ores et déjà pris contact avec la Chambre de Commerce. Les fédérations professionnelles pourront également s'investir selon les secteurs. Il cite l'exemple de la fédération française des jardineries et animaleries qui est intéressée pour étudier les possibilités de travailler sur la question de l'eau. Ce type de partenaires peut mener des opérations collectives, à la différence de l'Agence qui n'a pas les ressources en ETP pour prendre contact avec chaque jardinerie, chaque station-service.

Monsieur LEFEBVRE confie qu'il n'a pas tout à fait compris la présentation concernant les économies d'eau. Il est question d'augmentation de capacité de production, mais l'accompagnement n'est possible que basé sur le calcul de la production actuelle. Ce principe lui paraît incohérent. Selon lui, c'est la partie supplémentaire qu'il faut aider et non l'actuelle.

Monsieur BRANGER répond que l'Agence considère que la partie supplémentaire est un impact nouveau et de ce fait, elle ne souhaite pas l'aider. En revanche, l'aide vient encourager le gain d'efficacité, c'est-à-dire moins d'eau consommée pour une même quantité de marchandises produite.

Monsieur LEFEBVRE pousse la réflexion en prenant le cas d'un projet d'extension d'atelier. Il comprend que l'usine existante a intérêt à construire l'atelier, ailleurs, sur une autre commune pour avoir droit à une aide sur les économies d'eau.

Monsieur BRANGER répond qu'une nouvelle construction n'aura pas droit à cette aide. Le seul cas où l'Agence le fait est d'une nouvelle installation sur une friche imperméabilisée. L'Agence aidera à la désimperméabilisation du site.

Monsieur le Président Paul RAOULT estime qu'il ne faudrait pas pénaliser une entreprise qui marche bien, qui a un projet d'extension en lui refusant une subvention sous prétexte qu'elle se développe.

Madame MATYKOWSKI explique que l'objectif est d'aider à diminuer les pressions qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, jamais à les augmenter. Dans le cas d'une augmentation de production, l'Agence n'accompagnera l'entreprise que sur la partie existante. En effet, la logique est celle d'une baisse de la pression à isopérimètre. Baisse obtenue notamment par l'optimisation du process.

Monsieur LEFEBVRE reprend un débat déjà mené sur les eaux pluviales. Lorsqu'une entreprise réalise une extension de bâtiment qu'elle désimperméabilise, il a entendu que l'Agence conditionnait son aide à la dépollution de l'ensemble du site et au fait de garder les eaux pluviales sur ce même site.

Madame MATYKOWSKI explique que l'Agence, suite à un débat en février, a fait évoluer cette règle

en introduisant un pourcentage de désimperméabilisation.

Monsieur LEFEBVRE attire l'attention sur la cohérence de projet entre une augmentation de production, un signe favorable de développement économique pour la région, et l'absence d'aide qui en résulte pour l'entreprise.

Madame MATYKOWSKI rappelle que l'Agence répond à une politique de l'eau et non à une politique d'activités économiques. En revanche, si le process amène à moins de pression, l'Agence l'accompagnera.

Monsieur FLAJOLET suggère de réécrire le texte de manière plus précise, car il est sujet à interprétation. Il demande si le point peut être mis en suspens afin que Monsieur LEFEBVRE et Monsieur BRANGER puissent se concerter. Il comprend les deux logiques, mais le débat les rend contradictoires alors qu'elles sont complémentaires.

Monsieur LEFEBVRE confirme que l'objectif est bien le développement de l'économie de l'eau et non le développement économique.

Monsieur FLAJOLET rétorque que le développement économique entraîne la recherche d'un nouveau process permettant de consommer moins d'eau que l'ancien.

Monsieur LEFEBVRE retient la condition que ce soit un nouveau process, mais pose la question d'un autre process.

Monsieur FLAJOLET confirme qu'il peut s'agir en effet d'un autre process.

Monsieur LEFEBVRE demande que ce soit bien précisé.

Monsieur le Président Paul RAOULT fait part d'industriels lui expliquant qu'ils n'ont aucune raison de changer de process. L'eau ne coûtant pas assez cher, un nouveau process n'est pas rentable. Cette situation le désespère. Il invite à aider les industriels à modifier leur process pour économiser l'eau.

Madame MATYKOWSKI suggère que l'autre alternative est d'augmenter le prix de l'eau.

Monsieur le Président Paul RAOULT répond que ses tarifs sont parmi les plus chers du bassin Artois-Picardie, il est donc à l'aise pour en parler. En revanche, il insiste sur le raisonnement de grandes entreprises comme Lesaffre pour qui engager des coûts de nouveaux process ne vaut pas la peine au vu du prix de l'eau.

Monsieur LEFEBVRE observe que ces grandes entreprises sont soumises aux injonctions de la DREAL qui leur demandent de faire des économies d'eau.

Monsieur le Président Paul RAOULT fait remarquer, que l'Agence n'a pas, à l'inverse des communes, une vision globale, un état des lieux sur ce qui va, ne va pas et ce qu'il faudrait faire concernant la politique vis-à-vis des industriels. Elle dépend finalement de leur bonne volonté et des projets suivis. Il a lui-même découvert lors du dépôt de dossiers, des entreprises industrielles de son secteur qu'il pensait en conformité alors qu'elles ne l'étaient pas.

Il rappelle l'accord qui reste à trouver en s'appuyant sur une réécriture du texte et procède au vote.

La délibération « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles

»

N°24-A-062

***reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme sous réserve d'ajustements à discuter avant la séance d'adoption.
Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024.***

2.3.3 - LA DÉLIBÉRATION CAUTIONNEMENT

Madame UNANOA en référence au point n° 2.3.3 du dossier et du diaporama de séance, présente la délibération cautionnement

Pas de remarque.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Cautionnement des interventions financières »

N°24-A-063

***reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme
Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant adoption du CA du
15/10/2024***

2.4 - ZONAGE D'INTERVENTION

Madame UNANOA en référence au point n° 2.4 du dossier et du diaporama de séance, présente le zonage d'intervention

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT observe que les critères nationaux ont pour conséquence la mise à l'écart du département du Nord puisqu'il n'y a quasiment plus de zones rurales hormis quelques endroits dans le sud de l'Avesnois. Ces critères ne s'adaptent pas à la région à l'inverse de la Corrèze par exemple.

Madame MATYKOWSKI rappelle qu'il s'agit d'un zonage positif puisqu'il permet d'aider les exploitations agricoles à optimiser leur irrigation. L'Agence souhaitait un zonage complémentaire sur la spécificité de l'irrigation agricole pour venir en aide à des exploitants situés dans ces zonages.

Monsieur LEVEUGLE indique que le monde agricole souhaitait non pas un système basé sur des critères d'éligibilité comme celui-ci, mais sur des critères prioritaires. Ce point avait déjà fait l'objet de débats. Il comprend la position de l'Agence, mais demande à ce qu'il y ait au moins la possibilité d'une réaffectation ou d'un aménagement vis-à-vis des zones d'intervention. En effet, il y a un risque d'évolution de certains critères.

Il rappelle que la Chambre d'Agriculture avait émis des réserves sur le mode de calcul du volet « économie en matériel » du plan d'irrigation. Il semble d'ailleurs qu'il n'y ait pas beaucoup de dossiers en retour, du moins pas à la hauteur des espérances. Raison pour laquelle la préférence des agriculteurs était un système de priorité 1 et 2 permettant plus de souplesse en cas de souci de consommation et de disponibilité des fonds plutôt qu'une éligibilité ferme et définitive.

Monsieur LEVEUGLE retient la position de l'Agence, mais il souhaitait faire ce rappel.

Madame MATYKOWSKI confirme qu'il s'agit bien d'un zonage d'éligibilité sachant que l'Agence

n'avait pas intégré ces questions dans le 11^e Programme. Sur les secteurs qui connaissent une pression forte de l'irrigation, l'Agence aide les exploitants ayant déjà recours à l'irrigation à optimiser leur système, donc à faire des économies sur le volume d'eau prélevé.

La logique n'est pas du tout d'accompagner le développement de l'irrigation, mais bien d'optimiser l'existant dans les secteurs considérés à tension, secteurs déterminés par le croisement de cartes et d'éléments factuels. L'objectif est de disposer d'un zonage pour agir sur la diminution des pressions quantitatives liées à l'irrigation. C'est une nouveauté.

Elle reconnaît que l'appel à projets lancé en 2024 n'a reçu qu'une réponse. L'Agence va retravailler avec la profession agricole sur un dispositif qui répond à la même logique de diminution des pressions quantitatives sur la ressource, mais avec des critères plus ouverts. L'incitation des exploitants à optimiser leur système d'irrigation en les obligeant à détruire leur ancien matériel pour empêcher toute installation ailleurs qui augmenterait, de fait, la pression n'a pas fonctionné.

Force est de constater que ces critères devront être retravaillés avec le monde agricole. Il est nécessaire de faire prendre conscience de la problématique de la pression quantitative afin de ne pas en arriver à des arbitrages entre la consommation d'eau potable des habitants et l'irrigation en plein été. Il est sans doute utile de laisser vivre ce nouveau dispositif sur les trois premières années du 12^{ème} Programme avant de faire un bilan prévu à mi-parcours.

Monsieur LEVEUGLE comprend qu'il faille laisser du temps, mais pendant ce temps les fonds alloués ne seront pas consommés.

Monsieur le Président Paul RAOULT fait part de son scepticisme quant à la carte des zones humides communiquée. De façon plus générale, le géographe qu'il est reste toujours perplexe face aux zonages, ne fut-ce qu'en raison des limites communales invraisemblables héritées des VII^e et VIII^e siècles lors de l'évangélisation. Un découpage qui induit des taxes différentes d'un trottoir à l'autre.

Monsieur LEVEUGLE indique s'abstenir sur la carte relative au zonage d'irrigation.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Zonage d'intervention »

N°24-A-064

reçoit un avis favorable de la Commission Permanente Programme

Zonage d'éligibilité qui fera l'objet d'un premier bilan à mi-parcours voire d'une révision. Abstention de Monsieur LEVEUGLE sur la carte de zonage irrigation (annexe – carte n°9 de la délibération)

Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 ayant fait l'objet d'un envoi complémentaire au dossier de séance avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024

2.5 - MODALITÉS GÉNÉRALES

Monsieur BRANGER en référence au point n° 2.5 du dossier et du diaporama de séance, présente les modalités générales des interventions financières de l'agence.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT témoigne de la difficulté de son propre syndicat à solder une opération. La nécessité qu'une entreprise renvoie les pièces rend les fins de marché compliquées. Pour preuve, les opérations passées la veille chez lui remontent à 2018. Néanmoins, l'Agence de

l'Eau a raison de mettre sous pression les syndicats pour qu'ils demandent, à leur tour, aux entreprises de régulariser des opérations non soldées cinq ou sept ans après. Il confesse néanmoins que la tâche est difficile à mettre en œuvre. Cependant, sans clôture de l'opération, il est impossible de recevoir le solde de la subvention due. Une situation qui pénalise l'Agence en laissant un niveau de trésorerie élevé.

Monsieur le Président Paul RAOULT réagit également en évoquant le cas d'une commune qui, pour une question de coût élevé de fonctionnement, préfère raser une station d'épuration en bon état et qui sollicite une subvention à l'Agence.

Il considère que les modalités exposées vont dans le bon sens pour l'Agence. En revanche, il demande de quelle façon elle procédera concernant « la majoration des taux de subvention de 10 % pour les opérations inscrites dans les contrats de masse d'eau » figurant dans le chapitre « modalités générales des interventions financières ». Il s'interroge sur l'identité du porteur du contrat et sur les destinataires des subventions.

Madame MATYKOWSKI répond que le contrat de masse d'eau est porté par une structure de bassin-versant, c'est-à-dire un SAGE ou un EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin). Certes les SAGE ne sont pas les maîtres d'ouvrage des travaux. En revanche, il existe en parallèle un dispositif de Programme Concerté pour l'Eau (PCE) avec, en général, une mise en œuvre des opérations par les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunales). Le but du contrat de masse d'eau est une sensibilisation s'appuyant sur la présence des EPCI au sein des SAGE. PERISCOP a permis, en effet, d'identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau sur tel ou tel territoire. L'Agence souhaite les prioriser dans un souci d'efficacité. C'est le rôle des missions menées par l'Agence lors de l'élaboration des PCE. Elles devront signifier l'absence d'une action jugée essentielle dans l'amélioration de la qualité de l'eau avec, en perspective, un bonus supplémentaire de 10 % si elle est mise en œuvre. Elle insiste sur le rôle que les SAGE et les EPTB doivent jouer dans l'objectif d'aller vers le bon état écologique - quantitatif et qualitatif - des masses d'eau et dans la déclinaison du SDAGE.

Monsieur FLAJOLET fait remarquer que cela signifie qu'il n'y a pas besoin de SAGE sur le papier, mais de SAGE opérationnels.

Monsieur le Président Paul RAOULT en convient, mais ajoute qu'ils dépendent de la bonne volonté du président d'EPCI ou de la communauté d'agglomération. Il demande que cette question soit creusée.

Madame MATYKOWSKI explique que l'Agence apporte des leviers. Il reste à voir quelle sera la portée de ce nouveau dispositif destiné à renforcer l'efficacité là où il y en a besoin.

Monsieur le Président Paul RAOULT note qu'il s'agit d'une série de petits éléments qui, concrètement, peuvent bouleverser les habitudes, voire changer les mauvaises. Il procède au vote.

La délibération « Modalités générales des interventions financières de l'Agence »

N°24-A-065

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme

Délibération modifiée remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024.

2.6 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame MATYKOWSKI en référence au point n° 2.6 du dossier et du diaporama de séance, présente les modifications du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne que la proposition de suppression de la Commission Permanente Action Internationale et Développement Durable (CPAIDD) est une petite révolution même s'il ne s'agit pas, pour l'Agence, d'abandonner la politique extérieure, mais d'utiliser une autre procédure plus rapide.

Monsieur FLAJOLET confirme qu'il s'agit d'une autre procédure plus rapide, mais qui relève aussi d'une autre philosophie. La dispersion des aides fait qu'elles ne sont pas, aujourd'hui, significatives. Or, l'Agence a intérêt à renforcer les trois partenariats prioritaires que sont aujourd'hui le Cap-Vert, Madagascar et la Moldavie afin d'être politiquement plus présente, voire de pouvoir s'associer à d'autres Agences. Cette mission sera confiée à Monsieur HAUSSOULIER. Il s'agira de voir comment porter sens à un territoire dans une région en déshérence.

Madame MATYKOWSKI précise qu'il est prévu également d'avoir des élus du Comité de Bassin référents pour chaque territoire.

Monsieur FLAJOLET ajoute que cela permet également de créer une synergie des intercommunalités comme Dunkerque ou Amiens qui ont des spécificités d'actions dans ces territoires.

Monsieur le Président Paul RAOULT estime que la suppression de la CPAIDD mérite un vote particulier.

Madame MATYKOWSKI approuve.

La suppression de la CPAIDD fait l'objet d'une approbation à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

Madame MATYKOWSKI fait part de la nomination de Madame Isabelle VINCENT comme Directrice Générale adjointe. Elle rejoint l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au 1^{er} octobre, après avoir occupé des fonctions au sein l'Agence Française de Développement (AFD) sur l'international, à l'ADEME, puis à la Cour des comptes. Elle a suivi un cursus scientifique et technique.

Monsieur le Président Paul RAOULT souligne que les modifications qui viennent d'être exposées ne sont pas neutres, mais elles lui paraissent intéressantes. Cela induit un climat de confiance entre les membres de la Commission et la Directrice Générale de l'Agence. Les membres de la Commission sont là pour voter les décisions, mais il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre à la direction. L'essentiel étant d'en rendre compte en réunion.

Il procède au vote.

La délibération « Règlement Intérieur du Conseil d'Administration »

N°24-A-066

***reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme
Délibération RI remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant
adoption du CA du 15/10/2024***

2.7 - PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX REDEVANCES

Madame MATYKOWSKI en référence au point n° 2.7 du dossier et du diaporama de séance, présente les projets de délibérations relatives aux redevances.

Madame DUBREUX complète la présentation.

Remarques et Débats :

Monsieur LEVEUGLE signale que la Redevance pour Pollutions Diffuses (RPD) augmente aussi chaque année en raison de l'inflation. Elle fait l'objet d'une discussion en cours qui reprendra avec le nouveau gouvernement.

Monsieur le Président Paul RAOULT, en lien avec la présentation sur les redevances performance eau potable et d'assainissement collectif, indique que le SIDEN SIAN constate une diminution de 4 % de la consommation d'eau. Elle n'est pas sans poser problème puisque les recettes diminuent d'autant. Le maintien de sa capacité d'investissement passe donc par une augmentation des tarifs. Moins de consommation d'eau signifie également moins de recettes pour l'Agence. Une situation qui augure de débats difficiles.

Madame MATYKOWSKI répond que la baisse a été prise en compte dans l'assiette des redevances. Elle souligne la nécessité de dresser également un bilan des nouvelles redevances.

Monsieur le Président Paul RAOULT explique qu'il n'est pas évident de savoir comment les nouvelles redevances proposées fonctionneront pour les uns et les autres. Il n'est pas encore évident d'y voir clair. Reste qu'il faut un budget pour l'Agence.

Madame DUBREUX précise à la demande de Monsieur LEFEBVRE que, concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, les deux entreprises concernées par la hausse de la redevance sont ROQUETTE Frères à Vecquemont (80) et la société Lesaffre à Marcq-en-Barœul (59).

Madame MATYKOWSKI explique que l'Agence ne va pas au-delà des redevances supprimées, voire même légèrement moins, toujours dans un souci de baisser la trésorerie.

Elle ajoute que le plafond de recette est passé de 139 M€ à 169 M€. Ne pas avoir augmenté la redevance de volume à mi-programme fait atteindre le plafond de recette relevé sous réserve que les discussions sur la redevance de biodiversité et la RPD aboutissent.

Monsieur le Président Paul RAOULT procède au vote.

La délibération « Dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances »

N°24-A-067

***reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme
Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption
CA/CB/CA du 15/10/2024***

La délibération « Modalités particulières d'application de la nouvelle redevance pour la consommation d'eau potable »

N°24-A-068

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme

***Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption
CA/CB/CA du 15/10/2024***

**3 - BILAN DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE**

Monsieur PENISSON en référence au point n° 3 du dossier et du diaporama de séance, présente le bilan du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Remarques et Débats :

Monsieur le Président Paul RAOULT note l'utilisation des mots « appréciations subjectives ». Il espère que l'appréciation est néanmoins la plus objective possible.

Madame MATYKOWSKI donne un exemple d'appréciation subjective : montrer, lors de la révision du 11^{ème} Programme, les masses d'eau financées par territoire de SAGE permettant de présenter des données effectives et actualisées lors de bilan comme celui-ci.

Monsieur le Président Paul RAOULT remercie les membres de leur participation. Il s'agit d'un long processus de préparation qui arrive à son terme. Il pense que tous les éléments ont été précisés. Reste à savoir ce qui se cache derrière les mots et les phrases utilisés par l'Agence.

Monsieur BRANGER le rassure sur la probité des services de l'Agence.

Monsieur le Président Paul RAOULT ne la remet pas en doute. Néanmoins, certaines phrases peuvent s'interpréter différemment.

Madame MATYKOWSKI tient aussi à remercier les équipes qui ont mené ce long processus de travail avec en préparation, déjà, le chantier d'évaluation du 11^{ème} Programme. La prochaine et ultime étape du 12^{ème} Programme d'Intervention sera le vote du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin, le 15 octobre 2024. Cela signifie que les dossiers seront envoyés début octobre, sachant que certaines dates sont réglementées à l'image de l'envoi des tarifs de redevance avant le 15 ou 16 octobre.

Madame DUBREUX confirme que les délais sont très courts puisque les tarifs doivent être publiés au Journal Officiel avant la fin du mois d'octobre.

Madame MATYKOWSKI précise quelques autres dates :

- Le dernier Comité de Bassin se tiendra le 13 décembre en matinée. Il clôturera une année intensive en nombre d'instances.
- Elle rappelle également l'inauguration, le 30 septembre, de l'ouvrage de Huby-Saint-Leu (62) dans le cadre d'un projet de continuité écologique porté en maîtrise d'ouvrage par l'Agence.
- Le 10 octobre, à l'Agence, aura lieu la 3^e cérémonie de récompenses de partenaires pour leur engagement en faveur de l'eau.
- La prochaine Académie de l'eau se déroulera le 14 novembre.

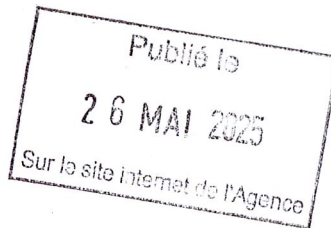
- Le 3 décembre, il y aura une manifestation pour les 60 ans de la loi à l'origine des Agences de l'Eau avec des témoignages retraçant l'histoire et le chemin parcouru.

Monsieur le Président Paul RAOULT clôt la séance à 12h59.

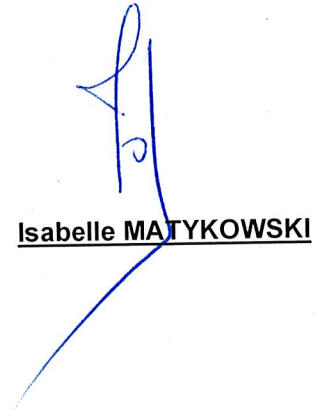
**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**



Paul RAOULT



**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE**



Isabelle MATYKOWSKI

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 20 SEPTEMBRE 2024

Liste d'émargement / Présences

MEMBRES PERMANENTS

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (6)

Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - Président	Présent
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Mandat à M.RAOULT
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle	Mandat à Mme LEVEUGLE
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente

USAGERS NON ECONOMIQUES (3)

Personne Qualifiée	NORRANT Caroline - 2de Vice-Présidente	Excusée
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent
Assoc.agrégée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent

USAGERS ECONOMIQUES (3)

Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel - 1er Vice-Président	Présent
Représentant du collège au CB	CRETE Françoise	Mandat à M.LEVEUGLE
Prof.de la Pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	RICARD Morgane	Excusée

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (4)

DREAL HDF, délégué de Bassin <i>ou son représentant</i>	LABIT Julien	Représenté par PREVOST Olivier
DRAAF HDF <i>ou son représentant</i>	DESMET Björn	Représenté par CLOMES Emma-nuelle
DRFiP HDF et du département du Nord <i>ou son repré-sentant</i>	MORDACQ Franck	Excusé
Directeur de l'ARS HDF <i>ou son représentant</i>	GILARDI Hugo	Excusé

REPRESENTANT DU PERSONNEL		
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	PENISSON Bruno	Présent
MEMBRES NON PERMANENTS		
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (5)		
Représentant des Conseils Régionaux	TACCOEN Jean-Michel	Présent
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Présent
Représentant des Conseils Départementaux	MOLET Delphine	Présente
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZÉ Thierry	Présent
USAGERS NON ECONOMIQUES (3)		
Assoc. Agréées de pêche et de protection des milieu aquatique	CADET Jocelyne	Excusée
Assoc. Agréées de protection de l'environnement	BURROW Coralie	Excusée
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent
USAGERS ECONOMIQUES (3)		
Autres Usagers / Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Excusé
1 représentant du collège du CB	LEFEBVRE Jérôme	Présent
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)		
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord <i>ou son représentant</i>	THOMAS Hervé	Excusé
Directeur Général Délégué du BRGM <i>ou son représentant</i>	POINSSOT Christophe	Excusé
Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres <i>ou son représentant</i>	VINCE Agnès	Excusée
SGAR HDF <i>ou son représentant</i>	DELACROY Jean-Gabriel	Excusé
Directeur Général de VNF <i>ou son représentant</i>	RYCKEBUSCH Gilles	Représenté par ASSET Thibaud
Directeur Général de OFB <i>ou son représentant</i>	THIBAUT Olivier	Excusé
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque <i>ou son représentant</i>	GEORGES Maurice	Excusé
REPRESENTANT DU PERSONNEL		
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	VERHAEGHE Séverine	Excusée

Membres Consultatifs

GAUME Bertrand Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
LIARD Stéphane Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente

Autre / Divers

DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV) / H2COM	Présente
---	-----------------

Internes

DOLLET Arnaud	Présent
UNANOA Sophie	Présente
BRANGER Pierre	Présent
BIZAIS Patrice	Présent
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
BLIN François	Présent
LEMAIRE Ludovic	Présent
JOURDAN Stéphane	Présent
DUBREUX Marie	Présente
KERRAR Sofiane	Présent
BARALLE Manon	Présente
CANNAROZZO Mickaël	Présent
VALENTIN Raphaël	Présent
CHANTEGREL Caroline	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente

La réunion est présidée par Monsieur Paul RAOULT.

Le président ouvre la séance à 9 h 38.

Il est précisé en préambule que les échanges avec la direction du Budget se sont achevés quelques jours seulement avant la Commission. C'est pourquoi certains documents sont remis sur table.

POINT DÉCISIONNEL

1. Approbation du procès-verbal de la CPP du 7 juin 2024

Pas de remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 7 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉBAT ET AVIS

2. Élaboration du 12^{ème} programme d'intervention

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI, Monsieur BRANGER, Madame UNANO

2.1 - État d'avancement de l'élaboration du 12^{ème} programme d'intervention

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Pas de remarque.

2.2 - Scénario financier du 12^{ème} programme

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

Le niveau trop élevé de la trésorerie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été rappelé. Il est impératif d'intensifier la gestion comptable des programmes d'investissement pour consommer davantage les crédits disponibles.

Les prêts aux autres Agences de l'Eau sont un moyen de réduire la trésorerie tout en la préservant. En effet, le jeu des avances remboursables confère à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie un volet d'investissement important, sur lequel Bercy n'a aucun pouvoir. En revanche, l'augmentation des taux de subvention pour résorber le surplus de trésorerie ne saurait être envisagée en raison du refus catégorique de Bercy.

Plusieurs avancées majeures du 12^{ème} Programme ont été mises en avant lors des échanges : le maintien des taux de 2024 qui représente une augmentation de 5 % par rapport au 11^e Programme. Le travail important mené sur l'augmentation des coûts plafond. Enfin, la prise en compte de l'inflation dès lors où elle est prévue dans le marché de travaux.

Monsieur FLAJOLET demande à voir mentionner le fait que les instances du bassin se réservent la possibilité d'une évaluation à mi-parcours de l'ensemble des nouveaux indicateurs mis en place.

La délibération « Montant des interventions financières de l'Agence pour le 12 ^{ème} Programme d'Intervention 2025-2030 » N° 24-A-051 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme moyennant la nécessité d'insérer une mention sur une possible révision à mi-parcours.

- Actualisation de la trajectoire financière du 12^{ème} Programme d'Intervention 2025-2030

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La discussion avec Bercy a porté sur plusieurs aspects. L'Agence Artois-Picardie a obtenu satisfaction sur une reprise de trésorerie limitée à 50 M€ et une baisse lissée sur 5 ans et non en début de programme, comme souhaité initialement par Bercy. In fine, cette baisse n'a que peu d'incidences, les niveaux « recettes » et « dépenses » sont quasiment les mêmes.

La délibération « Actualisation de la trajectoire financière du 12^{ème} PI 2025-2030 » reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

2.3 - Projets de délibérations des politiques d'intervention

Présentation du dossier par : Mme UNANOA et M. BRANGER

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

Le caractère itératif et important du dispositif du coût moyen jour pour les réalisations en régie ayant abouti à la dernière version présentée est mis en avant. Il en ressort une volonté de favoriser la démultiplication des actions sur le terrain en élargissant les fonctions supports, en recherchant plus d'équité entre les différents modes opératoires des partenaires tout en répondant à la nécessité d'apporter des justificatifs indispensables dans le cadre d'argent public. L'accent a porté sur l'importance de cette version qui concerne environ 40 M€ d'aides sur le 11^e Programme et de nombreux partenaires.

L'orientation générale du dispositif a reçu des appréciations favorables dans leur ensemble. Quelques interrogations voire des réserves sont néanmoins apparues : la non-prise en compte des frais liés aux ressources humaines, comptables, charges foncières, base de calcul des jours travaillés, la charge de travail nécessaire à la collecte des informations demandées, la prise en compte de la taille des structures, l'impact des nouvelles mesures qui peuvent mettre en difficulté certains organismes, notamment ceux dépendant à 100 % des financements extérieurs. Il a été suggéré de faire un point au bout d'un an d'exercice pour s'assurer que les nouvelles règles ne suscitent pas de difficulté.

Les modalités et les capacités de contrôle des maîtres d'ouvrage par l'Agence ont été abordées. Les services internes procèdent à une soixantaine de contrôles aléatoires sur l'ensemble du Programme, soit l'entièreté des dossiers. Liberté leur est laissée quant à leur gestion en fonction du contexte ou de certains événements.

Monsieur LEVEUGLE fait part de son abstention en raison de l'absence de certitudes sur les impacts induits par les nouvelles orientations. Néanmoins, la Chambre d'Agriculture souscrit à l'intérêt et l'importance de l'harmonisation proposée.

Dans le cadre du schéma présenté en préambule (point transversal à toutes les délibérations financement des actions réalisées en régie – délibération modalités générales) : Abstention de M. LEVEUGLE (représentant agricole) et il a été rappelé la possibilité d'une révision à mi-parcours, avec une vigilance pour les petites structures.

2.3.1 - Les dernières mises à jour relatives aux délibérations d'intervention

Présentation du dossier par : M. BRANGER et Mme UNANOA

- **Lutte contre les pollutions d'origine domestique**

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

Le caractère essentiel de ce volet pour le bassin Artois-Picardie est mis en avant en raison de la pollution des cours d'eau, des masses d'eau et du littoral induite par les déversements dus à la saturation des réseaux. Les agglomérations devront prendre en compte cette problématique en élaborant des plans d'action. Reste que le nombre de réseaux unitaires à transformer en séparatif va nécessiter une masse d'investissements considérable dans les années à venir. L'Agence a estimé entre 600 et 700 M€ le montant des travaux nécessaires pour répondre à la problématique de l'assainissement.

Ce constat a donné lieu à plusieurs suggestions : une gestion conjointe du réseau pluvial et de l'assainissement. La priorisation de la déconnexion au réseau unitaire sur les zones d'habitation moins denses avec une incitation ou une obligation des propriétaires de maisons anciennes à recourir à l'infiltration à la parcelle. Une inscription de cette mesure dans les nouveaux PLUi lors d'un changement de propriétaire.

Il est suggéré également que les inondations par les eaux usées fassent l'objet d'un bonus supplémentaire, car les PAPI ne prennent en considération que les inondations naturelles. L'éventualité d'intégrer ce type de dossier dans le Programme d'Intervention sera étudiée.

La question des déchets issus du nettoyage des commerces et leur conséquence a été soulevée. Une action de sensibilisation auprès des chambres de métiers et de l'artisanat est demandée. Il a été rappelé que ce type d'actions a déjà été mené par le passé.

La délibération « Lutte contre les pollutions d'origine domestique » N° 24-A-052 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Eau et nature en ville et village**

Pas de remarque.

La délibération « Eau et nature en ville et village » N° 24-A-053 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Politiques territoriales**

Pas de remarque, mais l'information que la conférence des présidents de SAGE se tiendra le 2 octobre au matin, au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La délibération « Politiques territoriales » N° 24-A-055 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité**

Pas de remarque.

La délibération « Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité », délibération modifiée remise sur table, N° 24-A-057 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Lutte contre les pressions d'origine agricole**

Les membres de la Commission Permanente des Interventions formulent plusieurs remarques :

L'Agence a choisi le critère de maintien des prairies, jugé plus réaliste. Critère qui n'interdit pas pour autant une augmentation.

. La délibération « Lutte contre les pressions d'origine agricole », délibération modifiée remise sur table, N° 24-A-054 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable**

Pas de remarque.

La délibération « Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable » N° 24-A-056 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Gestion quantitative de la ressource en eau**

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

L'information est donnée que les ministères de la Santé, de l'Agriculture et de l'Environnement travaillent à la déclinaison des nouvelles directives européennes sur l'eau potable, ainsi qu'à une définition, réglementairement parlant, des captages sensibles. La délibération devra être révisée courant 2024 pour être en cohérence avec les évolutions réglementaires projetées par les ministères. À noter que le périmètre des captages sensibles sera beaucoup plus large que celui des captages prioritaires.

La REUSE est un volet récent et encore peu déployé au sein du bassin Artois-Picardie. Les critères d'éligibilité pourront faire l'objet d'un bilan lors de la révision de Programme en 2027.

Monsieur LEVEUGLE souligne l'importance de la REUSE pour le monde agricole. Il réitère la demande d'avoir les zones issues de périodes en hautes eaux dans le cadre de projets concernant des zones d'inondation. Le souhait est de pouvoir réutiliser l'eau en cas d'inondations ou d'événements sur certains secteurs.

Il est rappelé que le débat suscité par les systèmes en hautes eaux tient dans le manque de clarté de l'objet et de l'objectif désigné. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) dispose d'un fond hydraulique pour accompagner les projets de retenues collinaires ou des équivalents de bassines pour les eaux superficielles. L'Agence de l'Eau intervient potentiellement sur des projets qui visent à préserver les masses d'eau et prévenir l'érosion qui contribue à la dégradation de cours d'eau et des milieux. En revanche, l'augmentation des capacités d'irrigation relève des politiques agricoles et non de celles de l'Agence.

L'absence de véritables avancées depuis le Grenelle de l'environnement de 2008 tient pour une part dans la logique économique qui sous-tend l'emploi de phytosanitaires parfaitement autorisés. C'est pour y répondre que l'Agence a monté un dossier spécifique de « mesure captages » avec des niveaux de rémunération qui soient compatibles avec les niveaux de rémunération de cultures à haute plus-value dans le bassin Artois-Picardie. Ce dossier, travaillé, cet été, avec le ministère de l'Agriculture est prêt à être transmis aux instances européennes.

La délibération « Gestion quantitative de la ressource en eau » N° 24-A-058 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Programme concerté pour l'eau**

Pas de remarque.

La délibération « Programme concerté pour l'eau » N° 24-A-059 est soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution. Cette délibération est présentée avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Études, recherche, innovation et connaissance environnementale**

Pas de remarque.

La délibération « Études, recherche, innovation et connaissance environnementale » N° 24-A-060 est soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution. Cette délibération est présentée avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

- **Action internationale**

Pas de remarque.

La délibération « Action internationale » N° 24-A-061 est soumise à information, avis favorable déjà fourni en instances précédentes, pas de nouvelle évolution. Cette délibération est présentée avant avis du CB (partie 1 des délibérations) et adoption du CA du 15/10/2024.

2.3.2 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles

Présentation du dossier par : M. BRANGER

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La limitation de l'aide à une diminution de la consommation d'eau à iso périmètre de production a fait débat. Certains l'ont jugée pénalisante d'un point de vue du dynamisme économique. Toutefois, il est rappelé que l'Agence n'accompagne que les diminutions de pressions qualitatives ou quantitatives sur le milieu. Elle répond à une politique de l'eau et non à une politique d'activité économique.

Monsieur FLAJOLET suggère de suspendre le point « les volumes d'eau économisés seront pris en compte dans les dépenses finançables pour la part correspondant aux économies d'eau se rapportant à la production initiale » qui est sujet à deux interprétations possibles. Cette suspension permettra à Monsieur LEFEBVRE et Monsieur BRANGER de le réécrire avec la précision qu'il peut s'agir d'un nouveau ou d'un autre process.

Deux autres remarques ont été formulées : le rapport de coût entre un changement de process et le prix de l'eau est en défaveur de ce dernier. Il n'incite pas les industriels à franchir le pas. Enfin, l'absence de vision globale et d'état des lieux de l'Agence sur le volet industriel fait défaut. Elle est tributaire des bons vouloirs et des dossiers déposés.

La délibération « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » N° 24-A-062 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme sous réserve d'ajustements à discuter avant la séance d'adoption. Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024.

2.3.3 - La délibération cautionnement

Présentation du dossier par : Mme UNANO

Pas de remarque.

La délibération « Cautionnement des interventions financières » N° 24-A-063 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme. Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant adoption du CA du 15/10/2024.

2.4 - Zonage d'intervention

Présentation du dossier par : Mme UNANO

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

Les critères nationaux ont pour conséquence de laisser pour compte le département du Nord puisqu'il n'a quasiment plus de zones rurales.

Le monde agricole réitère ses réserves sur le système de critères d'éligibilité et la contrainte d'économie du matériel d'irrigation existant lui préférant un dispositif basé sur des niveaux de priorité. Pour preuve, la seule réponse à l'appel à projets lancé. Il estime que laisser vivre ce dispositif avant un bilan à mi-programme ne favorisera pas la consommation des fonds alloués durant cette période. Monsieur LEVEUGLE fait part de son abstention concernant la carte de zonage irrigation (annexe – carte n°9 de la délibération).

L'échec de l'appel à projets force à considérer que les critères choisis sont un frein. Ils demanderont à être réexaminés en concertation avec le monde agricole. Néanmoins, l'enjeu d'une baisse de la pression quantitative est tel qu'il semble utile de conserver ce nouveau dispositif sur les trois premières années du 12^{ème} Programme avant de faire un bilan prévu à mi-parcours. L'objectif est de ne pas en arriver à des arbitrages entre irrigation et consommation d'eau potable des habitants en plein été.

La délibération « Zonage d'intervention » N° 24-A-064 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme. Zonage d'éligibilité qui fera l'objet d'un premier bilan à mi-parcours voire d'une révision. Abstention de Monsieur LEVEUGLE sur la carte de zonage irrigation (annexe – carte n°9 de la délibération). Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 ayant fait l'objet d'un envoi complémentaire au dossier de séance avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024.

2.5 - Modalités générales

Présentation du dossier par : M. BRANGER

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

Le raccourcissement du délai de transmission des pièces à l'achèvement des travaux est jugé nécessaire, mais se heurte à un principe de réalité quant à la difficulté, pour les syndicats d'eau, de recevoir les pièces de l'entreprise.

Le nouveau dispositif de majoration des taux de subvention de 10 % pour les opérations inscrites dans les contrats de masse d'eau suscite des interrogations quant aux structures qui vont devoir le mettre en œuvre. Il est demandé de creuser cette question même si la réponse apportée souligne le rôle prépondérant des SAGE et des EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) dans l'objectif d'aller vers le bon état écologique - quantitatif et qualitatif - des masses d'eau. L'Agence souhaite agir en priorité sur les actions identifiées comme essentielles dans le cadre de l'élaboration du Programme Concerté pour l'Eau (PCE).

La délibération « Modalités générales des interventions financières de l'Agence » N° 24-A-065 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme. Délibération modifiée remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant avis du CB (partie 1) et adoption du CA du 15/10/2024.

2.6 - Modifications du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La suppression de la Commission Permanente Action Internationale et Développement Durable (CPAIDD) ne signifie pas l'abandon de la politique extérieure de l'Agence, mais une recherche d'efficience sur les partenariats en place avec le Cap-Vert, Madagascar et la Moldavie. Monsieur HAUSSOULIER, actuel Président de la CPAIDD, se verra confier une mission de concertation avec les autres Agences de l'Eau afin de tisser des liens encore plus étroits entre territoires sur le volet international. Enfin, des élus du Comité de Bassin seront référents pour chaque territoire sur lequel l'Agence intervient.

À la demande de Monsieur le Président Paul RAOULT, la suppression de la CPAIDD a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité de la Commission Permanente Programme.

La délibération « Règlement Intérieur du Conseil d'Administration » N° 24-A-066 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme. Délibération RI remise sur table soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant adoption du CA du 15/10/2024.

2.7 - Projets de délibérations relatives aux redevances

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Les membres de la Commission Permanente Programme formulent plusieurs remarques :

La baisse de consommation d'eau constatée entraîne un déficit de recettes pour l'Agence qui a été prise en compte dans l'assiette des redevances. Néanmoins, les syndicats d'eau font face à la même problématique. Le maintien de leur niveau d'investissement passera par une augmentation des tarifs de l'eau.

Ces nouvelles redevances devront faire l'objet d'un bilan.

La délibération « Dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances » N° 24-A-067 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme. Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption CA/CB/CA du 15/10/2024.

Pas de remarque.

La délibération « Modalités particulières d'application de la nouvelle redevance pour la consommation d'eau potable » N° 24-A-068 reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme. Délibération soumise à avis de la CPP du 20/09/2024 avant séquence d'adoption CA/CB/CA du 15/10/2024.

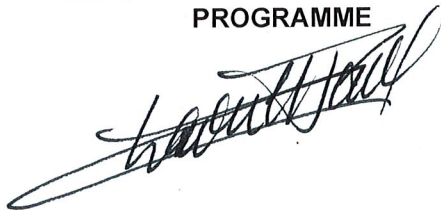
3 - Bilan du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Présentation du dossier par : M. PENISSON

Pas de remarque.

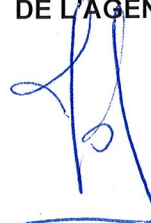
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 59.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**



Paul RAOULT

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE**



Isabelle MATYKOWSKI

